

Les petites créances en 7 étapes



1. Ouverture du dossier

Avant tout :

Envoyez une **mise en demeure** à la personne ou l'entreprise. C'est obligatoire et elle devra être jointe à vos preuves.

Déposer votre demande :

En ligne ou **en personne** au palais de justice de votre région.

Payez les frais d'ouverture :

Entre **118 \$ et 374 \$**, selon le montant que vous réclamez. Ces frais sont payables directement en ligne ou au comptoir du palais de justice.

Formulaire en ligne :

[Formulaire en ligne - Demande petites créances](#)

Liste des tarifs - frais d'ouverture de dossier :

[Tarifs judiciaires petites créances](#)



2. Dépôt des preuves

Vous avez **10 jours** après le dépôt de votre demande ou contestation pour déposer vos preuves papier au palais de justice de votre région.

Joignez une **liste descriptive** de vos preuves, numérotées comme suit :

P-1 : **Mise en demeure** (12 juin 2024)

P-2 : **Contrat d'achat** (4 mai 2024)

P-3 : Etc.

Si vous êtes la personne poursuivie (**défendeur**), vos preuves seront numérotées avec un D, par exemple :

D-1 : **Courriels** (10 mai 2024)

D-2 : **Photos des réparations** (du 15 au 17 mai 2024)

D-3 : Etc.

Modèle de liste des preuves :

[Liste des pièces-Petites créances](#)

Tous les modèles :

[Tous les modèles-Petites créances](#)





3. Réponse

Le défendeur a **20 jours** pour répondre lorsqu'il reçoit la demande.

Celui-ci peut :

- Payer le montant réclamé
- Proposer une médiation
- Négocier une entente
- Contester, déposer des preuves et aller en procès
- Déposer une demande reconventionnelle



4. Service de médiation gratuit

Dans les formulaires de demande ou de contestation, cochez l'option **médiation** : c'est souvent avantageux!

- Confidentiel, privé et sans formalité
- Animé par un médiateur (**avocat ou notaire**) pendant environ 1 heure
- Objectif : trouver une **solution** rapide et équitable



5. Jugement

Aucune réponse après 20 jours?

- Si le défendeur ne répond pas dans les 20 jours, vous pouvez demander un **jugement par défaut**.
- Il peut être nécessaire de vérifier auprès du palais de justice si une réponse a été déposée.
- Même sans réponse ni présence à la Cour, un jugement peut être rendu **en votre faveur**.
- Le délai pour obtenir un jugement par défaut peut varier (environ **3 ans**), selon la région.



Modèle de demande de jugement par défaut :

Jugement par défaut



6. Entente à l'amiable

Le défendeur peut proposer un **règlement à l'amiable**.

Vous êtes libre d'accepter ou de refuser.

En cas d'entente, toutes les parties doivent la **signer** et l'envoyer au palais de justice.

Dans celle-ci, vous devriez inscrire les conditions convenues entre les 2 parties.

Modèle de règlement à l'amiable :

Règlement à l'amiable

Partie demanderesse
ou Demandeur



Vous

Partie défenderesse
ou Défendeur



Personne poursuivie

vs



7. Avis d'audience

Si le défendeur conteste, vous recevrez un **avis d'audience** du palais de justice par la poste vous convoquant à une audience (ou procès).

Le délai entre le dépôt de la demande et le procès varie selon la région; environ **3 ans**.

L'avis est envoyé au moins **6 semaines** avant la date du procès.

Pour consulter le calendrier en ligne des audiences, et voir si votre cause est inscrite au calendrier, vous pouvez consulter la page “Rôle tribunaux en ligne” et utiliser votre numéro de dossier comme objet de recherche.

Votre **numéro de dossier** de Cour devrait apparaître sous cette forme “000-00-000000-000” (14 chiffres).

[Rôle tribunaux en ligne](#)



Résumé des délais

- **Délai de prescription :**

En général, vous avez **3 ans** pour déposer une demande à partir du moment où les événements se sont produits, mais il existe des exceptions.

- **Réponse à la demande :**

Le défendeur a **20 jours** pour répondre à la demande après sa réception.

- **Dépôt des preuves :**

Les preuves doivent être déposés dans les **10 jours** suivants la demande ou contestation; et les preuves additionnelles au moins **30 jours** avant la date du procès.

- **Médiation :**

Si la médiation est acceptée, un médiateur sera nommé et aura **30 jours** pour tenir la séance.

- **Jugement par défaut :**

Si le défendeur ne répond pas dans le délai de 20 jours, un jugement par défaut peut être rendu. Le délai pour recevoir le jugement peut varier; environ **3 ans**.

- **Paiement du jugement :**

Le délai pour que le défendeur paye le montant du jugement est généralement de **30 jours**, mais peut être de **10 jours** si le jugement a été rendu par défaut (si la personne n'a jamais répondu).

Ressources

Le **SAC** peut vous accompagner pour :

- Remplir le formulaire en ligne
- Obtenir des modèles de documents soit format Word ou papier
- Répondre à vos questions en personne ou par téléphone
- Vous guider dans les étapes du processus des petites créances

*Appelez-nous
pour obtenir un
rendez-vous!*

SAC  SERVICE D'AIDE
AU **CONSOMMATEUR**



819 537-1414



Suivez nous sur Facebook



1497, 105^e Avenue
Shawinigan (Qc) G9P 1M4